



CONSEIL MUNICIPAL n°2026-03
Vendredi 20 mars 2026 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire sortant.

Etaient présents : M. AMATI Daniel, Mme ANDRIOLLO Corinne, M. ARCHENAUULT Anthony, M. BOGNIER Olivier, Mme BOURASSET Camille, Mme BRUNOD Aurore, M. CARREAU Léo, M. COLLIARD Dominique, M. COLLOMB Daniel, M. CREMONE Calogero, Mme DUCOGNON Christelle, M. DUCOURTIL Marc, M. DUNAND François, M. FAVRE Michel, Mme FRESNO Martine, Mme GIROD Stella, Mme GROS Claudine, Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne, M. JUGAND Sylvain, M. LEDOUX Emmanuel, Mme MARQUES MARTINS Sylvie, Mme MONEY Sylvie, M. NIEMAZ Jean-Christophe, M. PETELLAT Armand, Mme POULIN Nathalie, Mme SPADA Nathalie, Mme VERJUS Florine.

Absents excusés : ---

Absents : ---

Pouvoirs : ---

Secrétaire de séance : M. AMATI Daniel

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 27 Votants : 27

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. COLLIARD Dominique, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. AMATI Daniel a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

M. DUNAND François, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BRUNOD Aurore et Mme POULIN Nathalie.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Premier tour de scrutin

MM. COLLIARD Dominique et DUCOURTIL Marc se sont déclarés candidats.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLIARD Dominique	21	Vingt et un
DUCOURTIL Marc	6	Six

M. COLLIARD Dominique a été proclamé maire au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

DEL-2026-03-001 : Détermination du nombre des adjoints

M. Dominique COLLIARD, maire nouvellement élu, informe que, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au maire et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de six adjoints.

Au vu de ces éléments, le maire invite le conseil à procéder à la création de six postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, à la majorité, **DECIDE** la création de six postes d'adjoints.

Voix pour : 21

Voix contre : 6 (M. CARREAU, M. DUCOURTIL, M. FAVRE, Mme FRESNO, Mme POULIN, Mme VERJUS)

Abstentions : 0

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	6
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Indiquer les nom et prénom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNOD Aurore	21	Vingt et un

Ont été proclamés et immédiatement installés après le 1^{er} tour de scrutin les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BRUNOD Aurore, à savoir M. COLLOMB Daniel, Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne, M. NIEMAZ Jean-Christophe, Mme GIROD Stella et M. AMATI Daniel.

ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Avant de procéder à l'élection des maires délégués, Mme VERJUS Florine a pris la parole afin de lire une déclaration au nom du groupe Alternative Citoyenne :

« Au nom du groupe Alternative citoyenne, nous souhaitons rappeler que notre liste a recueilli 47,34 % des suffrages exprimés, soit près d'un électeur sur deux.

Ce résultat n'est pas anodin : il traduit l'expression claire d'un nombre important d'habitants, dont la voix doit être entendue.

Dans plusieurs villages, notre liste est d'ailleurs arrivée en tête ; dans d'autres, l'écart s'est joué à quelques voix seulement. Cela signifie que, dans une grande partie du territoire communal, les habitants ont exprimé un choix électoral qui appelle à être concrètement reflété dans la représentation locale.

C'est dans cet esprit, et par respect pour le vote des habitants, que nous présenterons, lorsque cela nous semble légitime, des candidatures de maires délégués issues de notre liste. Il ne s'agit pas d'une opposition de principe, mais bien de la volonté de faire vivre concrètement l'expression démocratique dans chacun des villages.

Par ailleurs, nous abordons ce mandat avec les valeurs qui ont guidé notre engagement : la transparence des décisions, une communication claire et accessible, et une attention constante portée aux réalités du terrain et aux attentes des habitants.

Nous avons également défendu, durant la campagne, le principe d'une opposition constructive, respectée dans son rôle et utile au débat démocratique. C'est dans cet état d'esprit que nous

siégerons : avec exigence, mais aussi avec le souci de contribuer positivement aux décisions qui concernent notre commune.

Enfin, pour notre part, nous exercerons ce mandat avec une ligne de conduite claire : agir en toutes circonstances dans l'intérêt général, au service de l'ensemble des habitants. »

Le maire prend note de la volonté de collaborer activement et de manière constructive . Il précise que les valeurs évoquées par Mme Verjus sont celles qui doivent guider tous les élus dans l'exécution de leurs mandats.

Il a ensuite rappelé que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (articles L. 2113-12-2 et L. 2122-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du maire délégué de BONNEVAL

Premier tour de scrutin

M. PETELLAT Armand s'est déclaré candidat.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PETELLAT Armand	21	Vingt et un

M. PETELLAT Armand a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de BONNEVAL au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du maire délégué de CELLIERS

Premier tour de scrutin

M. LEDOUX Emmanuel s'est déclaré candidat.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LEDOUX Emmanuel	21	Vingt et un

M. LEDOUX Emmanuel a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de CELLIERS au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du maire délégué de DOUCY TARENTEISE

Premier tour de scrutin

Mesdames ANDRIOLLO Corinne et POULIN Nathalie se sont déclarées candidates.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDRIOLLO Corinne	21	Vingt et un
POULIN Nathalie	6	Six

Mme ANDRIOLLO Corinne a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée de DOUCY TARENTEISE au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée.

Election du maire délégué de FEISSONS SUR ISERE

Premier tour de scrutin

M. DUNAND François s'est déclaré candidat.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DUNAND François	21	Vingt et un

M. DUNAND François a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de FEISSONS SUR ISERE au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du maire délégué de NAVES

Premier tour de scrutin

M. BOGNIER Olivier s'est déclaré candidat.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOGNIER Olivier	21	Vingt et un
NIEMAZ Jean-Christophe	4	Quatre

M. BOGNIER Olivier a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de NAVES au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du maire délégué de NOTRE DAME DE BRIANCON

Premier tour de scrutin

MM. ARCHENAUULT Anthony et DUCOURTIL Marc se sont déclarés candidats.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ARCHENAUULT Anthony	21	Vingt et un
DU COURTIL Marc	6	Six

M. ARCHENAUULT Anthony a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de NOTRE DAME DE BRIANCON au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du maire délégué de PETIT COEUR

Premier tour de scrutin

Mesdames FRESNO Martine et MARQUES MARTINS Sylvie se sont déclarées candidates.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FRESNO Martine	6	Six
GUILLOT HEDOUX Fabienne	1	Un
MARQUES MARTINS Sylvie	20	Vingt

Mme MARQUES MARTINS Sylvie a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée de PETIT COEUR au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée.

Election du maire délégué de PUSSY

Premier tour de scrutin

Mme MONEY Sylvie s'est déclarée candidate.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MONEY Sylvie	21	Vingt et un

Mme MONEY Sylvie a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée de PUSSY au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée.

CHARTRE DE L'ELU

Le maire a donné lecture de la charte de l'élu dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseil municipal et a précisé que l'ensemble des documents seront transmis par mail.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27/02/2026

A la question de M. DUCOURTIL Marc, le maire a répondu que les observations formulées par les anciens élus n'avaient pas été reprises.

Voix pour : 21

Voix contre : 1 (Mme VERJUS)

Abstentions : 5 (M. CARREAU, M. DUCOURTIL, M. FAVRE, Mme FRESNO, Mme POULIN)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD



Le Secrétaire de séance
Daniel AMATI